
**DIRECTIVES de la
DIRECTRICE DES ÉLECTIONS**

À L'ATTENTION DES CANDIDATS ET DES AGENTS OFFICIELS

Objet : Acceptation de contributions par carte de crédit et au moyen des services de paiement en ligne

Les contributions à la campagne peuvent être effectuées par carte de crédit et par l'intermédiaire des services de paiement en ligne.

L'agent officiel doit s'assurer :

- que tous les fonds reçus sont portés au compte officiel de la campagne;
- que tous les fonds reçus sont bien indiqués à la partie 1 de la section 4 du rapport financier des candidats : « Contributions reçues pendant la période de campagne électorale ».